



# Le partenariat public-privé

**Une nouvelle forme de l'action publique  
Le cas des grandes infrastructures ferroviaires**



**Caisse  
des Dépôts**



# Les enjeux du partenariat

## ■ Les objectifs

- dynamiser la croissance sans peser sur les finances publiques,
- donner au développement durable les moyens de ses ambitions.

## ■ Les constats

- contraintes budgétaires,
- lourdeurs de la commande publique,
- faible valorisation de l'initiative privée.

## ■ Les conditions

- clarté,
- sécurité juridique,
- transparence.



Caisse  
des Dépôts

## Le PPP : une pratique ancienne (concession) et une forme contractuelle nouvelle (CP)

**Le PPP (contrat de partenariat ou concession) est un contrat global et de longue durée, transférant la maîtrise d'ouvrage sur le partenaire privé.**

### **Il couvre :**

- la conception,
- le financement,
- la réalisation,
- la gestion avec l'entretien/maintenance, éventuellement l'exploitation,

**d'équipements publics.**



## « Value for money »

- **Ce n'est pas un remède-miracle :**
  - l'utilité socio-économique est un préalable indispensable,
  - le financement privé et l'apport des garanties ont un coût : il doit être compensé par des gains clairement identifiables.
  
- **Objet du PPP**

Transformer l'utilité socio-économique en rentabilité financière et en faisabilité budgétaire :

  - en utilisant la ressource publique comme un levier,
  - en optimisant l'allocation des risques.



# Les spécificités du domaine ferroviaire

- **Des besoins financiers élevés**
  - de nombreux projets de lignes TGV, de franchissements d'obstacles,
  - des projets coûteux,
  - une insuffisance des financements publics.
- **Des questions spécifiques**
  - difficile maîtrise des coûts (réalisation et maintenance LT),
  - rentabilité à seulement très long terme,
  - caractère incertain des prévisions de trafic LT,
  - caractère global de la gestion du réseau et de la tarification.
- **Un contexte juridique particulier en France, avec des similitudes partout en Europe**
  - rôles de RFF et SNCF,
  - obligation d'équilibre des comptes RFF,
  - loi du 6 janvier 2006,
  - ouverture à la concurrence.



Caisse  
des Dépôts

# Ferroviaire : les voies envisageables

- Identifier les comptes de projet
- Figurer les coûts suffisamment tôt
- Limiter les subventions au montant strictement nécessaire
- Rendre possible un retour sur le long terme
- Faire contribuer plus les voyageurs quand cela est possible
- Prendre en compte les économies carbone



# Ferroviaire : l'apport du PPP

- **La loi du 6 janvier 2006 en France**
    - Rend applicable le PPP au domaine ferroviaire
  - **Les apports directs :**
    - bilan identifié,
    - responsabilité globale,
    - intéressement commercial possible.
  - **Les particularités :**
    - coûts élevés,
    - risques importants à LT,
    - peu de retour d'expérience.
- veiller à une concurrence suffisante (entreprises, investisseurs financiers)



Caisse  
des Dépôts

# Ferroviaire : mieux structurer les financements publics

- Risque de maximisation des subventions publiques ?
- Versement immédiat ou étalé dans le temps ?
- Quel retour possible à très long terme ?
  
- Un rôle spécifique à définir : structurer les financements publics pour :
  - les limiter au montant strictement nécessaire,
  - les étaler dans le temps,
  - les plafonner,
  - assurer le partage du risque de trafic à LT.





Caisse  
des Dépôts

# Prendre en compte les externalités

- Développement économique à long terme
- Economies d'énergie et impact sur les balances des paiements
- Développer des technologies exportables
- Valoriser le bilan carbone.



# Les conditions du succès

- **Pour le client public : changer de culture**
  - faire faire et non faire,
  - fixer des obligations de résultats et non de moyens,
  - valoriser ce qui ne peut être internalisé dans le projet
- **Pour les entreprises**
  - raisonner sur le long terme,
  - internaliser les arbitrages investissement-exploitation.
- **Pour les acteurs financiers**
  - valoriser la fonction d 'investisseur long terme,
  - apprécier le risque à sa juste valeur.